

Du sept Septembre au mil huit cent soixante-neuf, à heure

ACTE DE MARIAGE de Joseph Nicolas Guérin

Agé de vingt sept ans, né à La Garde département de var.  
 le seize du mois de février mil huit cent soixante sept  
 a été déclaré majeur profession de cultivateur domicilié à La Garde  
 département de var. fils majeur de Jean Chauvaud Guérin profession de cultivateur domicilié à La Garde département de var. et de Marie Anne Victorine Laffont, son épouse, sans profession, domiciliée au dit La Garde.

N° 10. Et de Marie Claire Guiol  
 et Guiol

Agé de vingt deux ans, née à La Valotte département de var.  
 le douze du mois d'août mil huit cent quarante sept  
 profession de sœur de Louis Honoré Guiol domicilié à La Garde, département de var.  
 fille majeure de Louis Honoré Guiol et de Marie Fortunée Aussou, son épouse, sans profession, domiciliée à La Garde, var. Le père et la mère en présence et consentant d'un côté.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les dimanches trois, six et dix sept Mai mil huit cent soixante neuf, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° En l'acte de naissance du futur époux.

3° En l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

4° En enfin l'autorisation du mariage donnée le

29 Mars 1869, par M. le Général de division

Commandant la 9<sup>e</sup> Division Militaire à

Marseille, en vertu de la loi, Ministérielle

du 2 Mars 1860.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont été déclarés majeurs, ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante-neuf, par devant M<sup>e</sup> notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Claire Guiol et l'autre Joseph Nicolas Guérin.

Le tout en présence de André Nédard Guiol domicilié à La Seyne département de var. âgé de cinquante quatre ans profession de Boulanger, ouvrier de la fabrication ;

De Marie Gardame domiciliée à La Garde département de var. âgée de vingt six ans profession de Cultivateur, sans parent ni allié des futurs époux ;

De Antoine Guérin domicilié à Cerdon département de var. âgé de vingt six ans profession de Cultivateur, sans parent ni allié des futurs époux ;

Et de Antoine Lalande domicilié à La Garde département de var. âgé de soixante cinq ans profession de propriétaire, sans parent ni allié des futurs époux ;

Après quoi, moi Juge requis, devant délégué par M. le Juge, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les futurs, la future, et par les quatre témoins, notamment, les père et mère des futurs ayant déclaré, ne s'opposer de ce fait par nous requis.

Clara Guiol Joseph Guérin  
 Guiol André Gardame Marie  
 Guérin Antoine Lalande

L. Prévost